

DELIBERATION N° 07 - AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) - MONUMENT HISTORIQUE- CAMP D'AFFRIQUE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 621-30 du code du patrimoine,

La ville de Ludres est concernée par les abords des monuments historiques du Camp d'Affrique situé sur la commune de Messein.

Présentation du site

Le « Camp d'Affrique » ou « Cité d'Affrique » est un site archéologique datant de 500 ans avant notre ère. Situé sur un rebord de cuesta, le site contrôle ainsi une importante voie de communication. Il est constitué de deux enceintes distinctes : en enceinte principale (Cité d'Affrique proprement dite) et une enceinte annexe appelée « Vieux Marché ». L'enceinte principale a une superficie enclose de plus de sept hectares.

Les fouilles ont révélé une quantité considérable de chaux parfois mêlée à du charbon de bois dans la structure des remparts. La population résidant dans l'enceinte peut donc être évaluée à plusieurs centaines de personnes dont de nombreux artisans. Les vestiges d'activités concernant le travail du bronze et du fer, la confection de vêtements et des travaux de menuiserie et de vannerie sont particulièrement nombreux sur le site.

Le Camp d'Affrique a été occupé pendant tout le Ve siècle et une partie du Ive avant notre ère. Le site est ensuite abandonné.

Considérant l'intérêt archéologique de la présence d'un rempart de type « à masse calcinée », dont seulement quatre exemplaires sont connus en Lorraine, le site archéologique du « Camp d'Affrique » est **inscrit au titre des monuments historiques** par arrêté du 7 septembre 1998.

Situation actuelle : abords du monument historique - Périmètre de protection de 500 m

Jusqu'à présent, conformément à l'article L.621-30 du code du patrimoine, les abords du monument historique sont protégés dans un périmètre de 500 mètres. Ainsi, tous les travaux, à l'intérieur du périmètre de protection, en co-visibilité avec le monument historique sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Projet : mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Messein fait partie de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM), qui a engagé une procédure de PLUi. A l'occasion de cette procédure, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a travaillé avec les communes concernées et la CCMM à l'élaboration de périmètres délimités des abords qui viendraient en remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour Camp d'Affrique, inscrit au titre des monuments historiques

La proposition de nouveau périmètre couvre une superficie de 162 ha (dont 21.5 ha sur Ludres), en remplacement des 180 ha (dont 28.5 ha sur Ludres) pour le périmètre de 500 mètres.

- Sur le territoire de Messein, le nouveau périmètre comprend le coteau en contrebas du Camp d'Affrique, jusqu'à la voie de chemin de fer. Les constructions situées au pied du coteau sont quant à elles sorties de la proposition de nouveau périmètre
- Sur le territoire de Ludres, la proposition de périmètre exclue les lotissements récents mais s'étend à d'anciens bâtiments liés à l'extraction du minerai de fer situés chemin de la mine.
- Sur le territoire de Chavigny, aucune modification du périmètre n'est proposée puisque les 500 mètres concernent des espaces boisés

Procédure de mise en œuvre

La procédure à suivre pour la mise en œuvre de ce nouveau PDA est la suivante :

1. La Métropole du Grand Nancy doit délibérer en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, après consultation de la Ville de Ludres, au sujet de la modification du périmètre délimité des abords sur le territoire de Ludres.
2. Puis la Communauté de Communes de Moselle et Madon délibérera sur la modification du PDA au moment de l'arrêt de son PLUi.
3. Le projet de PDA arrêté sera soumis à une enquête publique commune au PLUi. Une communication sur le territoire de Ludres sera organisée pour informer les ludréens de la procédure.
4. La Métropole du Grand Nancy ainsi que la Communauté de Communes de Moselle et Madon devront délibérer pour valider le PDA éventuellement modifié suite à l'enquête publique.
5. Arrêté du Préfet de Région portant création du PDA
6. Arrêté des Présidents des deux EPCI pour annexer la mise à jour de la servitude aux documents d'urbanisme en vigueur.

A noter que :

Une fois le PDA approuvé, tous les travaux à l'extérieur du périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'ABF.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de PDA qui exclue les zones pavillonnaires récentes, gérées par les règles du Plan Local d'Urbanisme, tout en préservant les enjeux paysagers et historiques du site.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

La Communauté de Communes Moselle et Madon est en train d'établir son PLUi. Ils sont en avance sur la Métropole. Notre PLUi devrait être fini pour 2024.

De plus, ces corrections sortent certaines habitations du périmètre, ce qui permettra aux propriétaires de réaliser des travaux si nécessaire et ainsi réduire les délais d'instruction de leurs demandes. Par ailleurs, l'entrée de la Mine à Ludres sera protégée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de Périmètre Délimité Des Abords (PDA) du Camp d'Afrique inscrit au titre des monuments historiques, concernant notamment la commune de Ludres.